

Texte  **ECONOMIE** vendredi 20 janvier 2012

# Une réforme des retraites correcte et consensuelle

Olivier Deprez\* et Jorge Serra\*\*



## Les invités

\*Actuaire, expert en prévoyance, ancien membre de la Commission fédérale LPP (jusqu'à fin 2011)

\*\*Secrétaire du Syndicat des services publics (SSP), vice-président du conseil de fondation de la caisse de pension de la Ville de Zurich

Dans l'article ci-dessous, publié dans la «NZZ» le 14.12.2011, un partisan de la baisse du taux de conversion LPP en mars 2010 (O. Deprez) et un adversaire (J. Serra) présentent une proposition de

nouveau projet. La réforme ne conduirait à aucune baisse des prestations, mais à une hausse des contributions et une solution de pool durant la phase intermédiaire.

Le 7 mars 2010, la baisse du taux de conversion LPP a été refusée à une proportion de 73% par le peuple suisse. Le taux de conversion détermine le niveau des rentes en fonction du capital-retraite. L'absence d'une compensation, qui devrait permettre de servir au maintien du niveau de vie à travers le premier et le deuxième pilier, a largement contribué au résultat du vote. Les adversaires du projet ont toujours affirmé qu'ils n'étaient pas opposés à un taux de conversion techniquement correct, à condition de prendre des mesures d'accompagnement.

Cet article doit être interprété comme une proposition de baisse possible du taux de conversion accompagnée d'un paquet de mesures permettant d'alléger la diminution des prestations. Car sans mesures d'accompagnement une nouvelle tentative d'abaissement du taux de conversion aurait beaucoup de peine à être acceptée en votation.

Une première baisse du taux de conversion de 7,2 à 6,8% a été décidée avec la première révision de la LPP. La baisse a été mise en œuvre par étapes à partir de 2005 et s'achèvera en 2014. La mesure a été accompagnée d'un relèvement du salaire coordonné (le nouveau salaire coordonné est la partie du salaire annuel comprise entre 24 360 et 83 520 francs).

L'inconvénient de cette ancienne solution réside dans la lenteur de la mise en œuvre de la baisse du taux de conversion et le retard dans la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie. De fait, beaucoup de caisses de pension doivent aujourd'hui payer des rentes qui ne peuvent pas être entièrement financées par l'avoir de retraite. De plus, personne ne comprend

---

vraiment l'écart grandissant qui se situe entre le taux de conversion <sup>Vers le haut</sup> minimum et les taux de conversion réglementaires des caisses de pension «enveloppantes» (plan d'assurance qui va au-delà du plan LPP). La conséquence de cette tendance se lit dans la tendance à la séparation du deuxième pilier (split), un phénomène qui n'a jamais été dans les intentions du législateur.

Notre proposition pour une prochaine baisse du taux de conversion se base sur la procédure suivante:

- Le taux de conversion LPP est abaissé en 2015 en une seule fois de 6,8 à 6,2%.
- Pour atteindre l'objectif de maintien du niveau des prestations, le salaire coordonné est augmenté dans la mesure où le montant de coordination qui représente aujourd'hui 7/8 de la rente AVS maximale est diminuée à 6/8. De plus, les bonifications de vieillesse seraient relevées uniformément de 0,5 point de pour-cent. Le tout conduirait à un coût annuel d'en moyenne 1,7% du salaire coordonné selon la LPP (dans les caisses de pension enveloppantes ces coûts supplémentaires seraient inférieurs ou même inexistantes). Ainsi l'objectif de maintien des prestations à long terme serait atteint; et pour les bas revenus il serait même amélioré.
- Comme mesure compensatoire pour les assurés les plus âgés, l'avoir de vieillesse LPP serait accru d'un point de pour-cent, en fonction de l'année, immédiatement au moment de l'entrée à la retraite. Cette augmentation n'interviendrait que sur la partie de l'avoir vieillesse transformée en rente et non pas versée sous forme de capital unique. Pour les hommes nés en 1950 et les femmes nées en 1951, l'augmentation atteint 8,8% et elle est réduite de 0,8 point de pour-cent pour chaque année ultérieure. Pour les hommes nés en 1961 et les femmes nées en 1962 il n'y aurait plus de compensation.

L'augmentation de l'avoir de vieillesse doit naturellement être financée et il est également clair que le besoin financier correspondant varie fortement de caisse en caisse et d'année en année. Il s'agirait d'offrir ici une solution de pool pour garantir la stabilité financière et la prévisibilité afin de protéger les caisses de pension respectivement les assurés et les employeurs de trop fortes fluctuations et coûts.

Pour jouer ce rôle de récipient, le fonds de garantie existant se prête, qui a entre autres le devoir de verser des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable. En tant que complément à l'actuelle déclaration, chaque caisse de pension qui participe à l'application du régime obligatoire (caisses enregistrées) devrait annoncer annuellement au fonds de garantie le total des avoirs de vieillesse LPP qui seront transformés en une rente. Le fonds de garantie rembourse les augmentations correspondantes de l'avoir de vieillesse. A l'inverse, l'ensemble des caisses de pension enregistrées devraient verser une contribution supplémentaire au fonds de garantie. Nous estimons que les coûts devraient s'élever au début à 0,6% des salaires coordonnés selon la LPP. Les dépenses devraient diminuer ensuite progressivement. Cela donnerait la possibilité, soit de réduire successivement

la prime, soit de créer une provision en vue d'une baisse ultérieure du taux de conversion.

La solution de pool proposée offre la possibilité de baisser d'un seul coup le taux de conversion de 6,8 à 6,2% d'une façon socialement acceptable. Les mesures mises en œuvre pour l'assurance invalidité pour réduire les coûts devraient également profiter à la LPP. Si en même temps, une transparence accrue et certaines améliorations pouvaient intervenir sur les coûts de gestion de fortune et les primes de risque dans les fondations collectives des assureurs privés, le deuxième pilier pourrait pour une fois alimenter positivement les colonnes des journaux.

Traduction: Emmanuel Garessus